Réf. Farde e-Assemblées : 2561739

N° OJ : **2**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'ordonnance du 13/02/2003.- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/11/2023.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/11/2023 attribuant aux communes une subvention spéciale pour la mise en place d'un atelier spécialisé au sein de leur CPAS;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 58.712,64 EUR;

Considérant que cette subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2023;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, le texte de la convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doit être approuvé.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : La convention entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles est approuvée.

Article 2 : Montant alloué à la Ville : 58.712,64 EUR.- Subvention à reverser intégralement au C.P.A.S. de Bruxelles :
- recette ordinaire du B.O. 2023: article 83103/465/48 -Contributions de l'Autorité supérieure dans les charges des autres pouvoirs publics : 58.712,64 EUR;
- dépense ordinaire du B.O. 2023: article 83143/435/07- Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics : 58.712,64EUR.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté du Gouvernement FR-NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)